

L'hon. James Richardson (ministre sup- pléant de l'Habitation): 1. a) Oui. Le Viscount CF-THK d'Air Canada y a été détruit par un incendie le 7 avril 1969; b) Un camion de sauvetage et de lutte contre l'incendie du ministère des Transports muni de 1,000 livres de poudre extinctrice. Un petit camion était également disponible; il transportait 23 bidons de cinq gallons de concentré de mousse et du matériel portatif pour la production de mousse. La ville de Sept-Îles est, sur demande, venue à la rescousse avec un camion à incendie transportant 500 gallons d'eau et un camion-citerne à eau de 2,500 gallons.

2. a) Le camion de sauvetage et de lutte contre l'incendie du ministère n'est pas conçu pour l'application de la mousse; par conséquent, il ne transportait pas de concentré de mousse. Le concentré de mousse et l'appareil portatif de production de mousse que transportait le petit camion ont été utilisés avec les véhicules à incendie de la ville de Sept-Îles. Comme ces derniers ne sont pas construits pour l'application de grandes quantités de mousse, ils ne sont pas dotés de moyen de transport de concentrés de mousse; b) Le gros camion du ministère des Transports pour la lutte contre l'incendie par la production de mousse, qui transporte 800 gallons d'eau et 90 gallons de concentré de mousse, faisait l'objet, à ce moment-là, de travaux d'entretien. Un NOTAM (avis aux navigateurs aériens) indiquant que ce véhicule n'était pas disponible était en vigueur au moment de l'incident.

RADIO-CANADA—LA LEVÉE DE L'INTERDICTION SUR LA RÉCLAME

Question n° 1970—M. Broadbent:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de lever son interdiction traditionnelle de la réclame dans les émissions d'information, d'affaires publiques et de reportages spéciaux et, dans l'affirmative, quels sont les motifs de cette nouvelle attitude?

2. Le gouvernement envisage-t-il de faire pression sur les autorités de Radio-Canada afin qu'elles ne lèvent pas l'interdiction de la réclame dans les émissions précitées?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

1. La Société Radio-Canada me dit que les émissions d'information et d'affaires publiques de la Société n'ont jamais été commanditées, mais que la Société a parfois inséré des annonces publicitaires dans une émission d'affaires publiques ou dans un reportage spécial. Afin d'augmenter les revenus pour faire face à la progression des frais, la Société a envisagé la possibilité de multiplier ces annonces, mais n'a pas encore pris de décision.

2. Non.

[M. McCleave.]

*LES ENTRETIENS AU SUJET DE SYSTÈME D'ALERTE DES ÉTATS-UNIS

Question n° 1973—M. Lewis:

1. Depuis combien de temps le Canada et les États-Unis ont-ils des entretiens au sujet du système projeté d'alerte et de contrôle aéroporté?

2. Qui représente le Canada à ces entretiens?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse pour la première partie de la question est: depuis 1966. En ce qui concerne la seconde partie, des entretiens et des séances d'information sur le système d'alerte et de contrôle aéroporté projeté par les États-Unis ont eu lieu à l'occasion de délibérations sur les questions de défense collective par la Commission permanente canado-américaine de défense, et lors de discussions entre les membres du personnel de planification du ministère de la Défense nationale du Canada et du ministère de la Défense des États-Unis.

LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TIMBRES-POSTE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 2003—M. Macquarrie:

1. Combien exploite-t-on de distributeurs automatiques de timbres-poste dans l'île du Prince-Édouard et où sont-ils situés, dans chaque cas?

2. Combien de ces machines fonctionnent lorsqu'on se sert des nouvelles pièces de vingt-cinq cents?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes):

1. a) Douze; b) Alberton, 1; Charlottetown, 2; Kensington, 1; Montague, 1; Port Borden, 3; Souris East, 1; Summerside, 2; Slemmon Park, 1.

2. Aucune à l'heure actuelle, mais en compte que la modification sera terminée d'ici le 10 mai 1969.

LES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DES MILITAIRES

Question n° 2010—M. Saltsman:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il rejeté les recommandations de l'auditeur général, énoncées dans son rapport de 1968, à la page 68, paragraphe 119, et selon lesquelles le ministère devrait exiger que les demandes d'indemnités de déplacement soumises par les militaires soient accompagnées d'un certificat spécial d'un officier qui a connaissance du voyage effectué?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Du point de vue administratif et économique, il est peu pratique qu'un officier sache pertinemment que le militaire qui présente une demande d'indemnité de déplacement a réellement effectué le voyage de la manière indiquée dans sa demande. On estime que les méthodes de vérification en vigueur sont suffisantes pour